

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
MM. de Courson, Perruchot, Vigier  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme du statut des conservateurs des hypothèques est une bonne mesure. La substitution de la responsabilité de l'État à celle des conservateurs à ce titre ne doit pas pour autant se traduire par la création d'une taxe nouvelle.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'instauration, en remplacement du salaire du conservateur, d'une taxe finançant le service public de la publicité foncière pris en charge intégralement par l'État à compter de 2013.